

Grille d'application des amendes administratives par la Caisse d'allocations familiales

Afin de faciliter le travail d'examen des dossiers par la commission administrative fraude de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, il est proposé à cette dernière le tableau de référence ci-joint :

sanctions appliquées à la fraude		
Qualification de l'acte frauduleux	montant du préjudice	sanction à appliquer
Toute fraude	Préjudice supérieur ou égal à 5000€	Transfert du dossier au Conseil Général pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Escroquerie	Tout montant	Transfert du dossier au Conseil Général pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile ou amende administrative
Faux et usage de faux	Tout montant	Transfert du dossier au Conseil Général pour dépôt de plainte avec constitution de partie civile ou amende administrative
Fausses déclarations (avec caractère intentionnel et acte positif permettant de déceler la fausse déclaration)	De 3000 à 5000€	Amende d'un montant de 10% de l'indu initial (si récidive : amende de 20% de l'indu initial)
	De 1500 à 3000€	Amende de 300€, seuil minimal. (Si récidive : amende de 500€)
	De 0 € à 1 500 €	Avertissement

Récidive = deux fausses déclarations sur une période allant de 6 mois à 2 ans